

DECISION DU MAIRE N° DC-2026-01
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Département de la
HAUTE-LOIRE

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Commune de
SAINT-VICTOR-
MALESCOURS

Le Maire,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2026/04/08 en date du 09 avril 2026 portant visa préfectoral du 28 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 portant refus du permis de construire n° PC4322723 Y0009M02,

Considérant le recours en annulation à l'encontre de l'arrêté portant refus de permis de construire susvisé, introduit par le Cabinet JURISREFLEX en qualité de conseil de Madame DESFOND Camille ;

Considérant la notification de ce recours à la Commune par le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 30 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire ;

DECIDE

Article 1 : D'ester en justice et de désigner le Cabinet Bernard BOULLOUD 20 avenue Alsace Lorraine 38000 GRENOBLE afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune en première instance et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Article 2 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales
- Publiée sur le site Internet de la Commune
- Amplifiée à Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingaux

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Victor-Malescours, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Yves BOMPUIS



06 JUL. 2026
PUBLIEE LE
AR Prefecture

043-214302275-20260703-DC_2026_01-DE
Reçu le 06/07/2026